

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018
TABLES DES MATIÈRES

1.	OUVERTURE	1899
2.	ORDRE DU JOUR	1899
	2018 10 215 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2018	1899
3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.....	1900
	2018 10 216 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018.....	1900
4.	QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018	1900
5.	PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS	1900
6.	RAPPORTS.....	1900
	6.1 RAPPORT DU MAIRE.....	1900
	6.3 RAPPORT DU D.G.....	1900
7.	ADMINISTRATION	1901
	2018 10 217 7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 351-2018 ABROGE ET MODIFIE LE RÈGLEMENT 351-16 DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.....	1901
	2018 10 218 7.2. SOUPER PAROISSIAL, DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018.....	1907
	2018 10 219 7.3. RENOUVELLEMENT DU BAIL RESTAURANT.....	1907
	2018 10 220 7.4. ACCESSIBILITÉ AU BUREAU MUNICIPAL.....	1908
	7.5. ABROGER LA RÉOLUTION 2018 09 213 – SYSTÈME D'APPRÉCIATION ANNUEL.....	1908
	2018 10 221 7.6. FRAIS DE JUSTICE DANS LE DOSSIER BERGERON ET BOUTIN	1908
	7.7. TERRAIN SUR LE LOT 5 486 761 PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ.....	1908
8.	URBANISME.....	1908
9.	VOIRIE.....	1908
	2018 10 222 9.1. ENTRETIEN DES CHEMINS OCTOBRE 2018.....	1908
10.	HYGIÈNE DU MILIEU	1909
	2018 10 223 10.1 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST — DÉCHETS AUX ABORDS DES ROUTES.....	1909
11.	SÉCURITÉ	1909
	2018 10 224 11.1. ADOPTION DE LA RÉOLUTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE.....	1909
	2018 10 225 11.2. ADOPTION DU BUDGET 2019 DE LA RÉGIE INCENDIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK.....	1910
	2018 10 226 11.3. AUTORISATION À SIGNER LES CONTRATS DE CONSENTEMENT DE LOCATION DE DEUX TRACTEURS AVEC PRISE DE FORCE POUR LE FONCTIONNEMENT DE DEUX GÉNÉRATRICE.....	1910
12.	LOISIRS ET CULTURE	1910
	12.1. LOCATION DU 1 ^{ER} ÉTAGE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE À PAVEL CAJTHAML.....	1910
	12.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU S. A. E. DE L'ÉTÉ 2018.....	1910
13.	CORRESPONDANCE	1910
	2018 10 227 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	1910
14.	TRÉSORERIE	1911
	2018 10 228 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018.....	1911
	2018 10 229 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 1 ^{ER} OCTOBRE 2018.....	1911
	14.3. RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, AU 30 SEPTEMBRE 2018. [ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL].....	1912
	2018 10 230 14.4. VIREMENT S. A. E.....	1912
15.	VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1912
	2018 10 231 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.....	1912

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 1^{er} octobre 2018, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Émilie Groleau
Monsieur Jacques Ménard
Madame Lyssa Paquette (arrivée à 19 h 20)

Monsieur Yvon Desrosiers
Madame Line Gendron
Monsieur Éric Leclerc

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Monsieur Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

2. Ordre du jour

2018 10 215

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018,

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire sur ses activités
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport du D. G.

7. Administration

- 7.1. Adoption du règlement 351-2018, abroge et modifie le règlement 351-16 du Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux
- 7.2. Souper paroissial, dimanche 7 octobre 2018
- 7.3. Renouvellement du bail au restaurant
- 7.4. Accessibilité au bureau municipal
- 7.5. Abroger la résolution 2018 09 213
- 7.6. Frais de justice dans le dossier Bergeron et Boutin
- 7.7. Terrain sur le lot 5 486 761, propriété de la municipalité

8. Urbanisme

Rien à signaler

9. Voirie

- 9.1. Entretien des chemins octobre 2018

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Appui à la municipalité de Stanstead-Est déchets aux abords des routes

11. Sécurité

- 11.1. Adoption de la résolution du plan de sécurité civile
- 11.2. Adoption du budget 2019 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la Région de Coaticook

- 11.3. Autorisation à signer les contrats de location de deux tracteurs avec prise de force pour le fonctionnement de deux génératrices

12. Loisirs et Culture

- 12.1. Location du 1^{er} étage du Centre communautaire à Pavel Cajthaml
12.2. Dépôt du rapport du S. A. E. de l'été 2018

13. Correspondance

- 13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

- 14.1 Ratifier les comptes payés du mois de septembre 2018
14.2 Adoption des comptes à payer au 1^{er} octobre 2018
14.3 Rapport de fonctionnement, investissement et l'état de fonctionnement, au 30 septembre 2018. (Article 176.4 du Code municipal)
14.4 Virement S. A. E.

15. Varia et période de questions

16. Levée de l'assemblée ordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 1^{er} octobre soit adopté tel que lu.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal

2018 10 216 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 soit adopté tel que rédigé avec une correction au point 15.1.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 4 septembre 2018

Le directeur général dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session ordinaire.

5. Présences et période de questions

Personne n'est présent

6. Rapports

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à 13 rencontres et/ou réunions à la MRC et à la municipalité.

Madame la conseillère Émilie Groleau a participé à 4 rencontres et/ou réunions
Monsieur le conseiller Jacques Ménard a participé à 3 rencontres et/ou réunions
Madame la conseillère Lyssa Paquette a participé à 5 rencontres et/ou réunions
Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers a participé à 1 rencontre et/ou réunion
Madame la conseillère Line Gendron a participé à 2 rencontres et/ou réunions
Monsieur le conseiller Éric Leclerc a participé à 4 rencontres et/ou réunions

6.3 RAPPORT DU D.G.

Le rapport et suivi du directeur général est déposé.

7. Administration

2018 10 217

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 351-2018 ABROGE ET MODIFIE LE RÈGLEMENT 351-16 DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale notamment pour établir des règles d'après mandat* est entrée en vigueur le 18 avril 2018 ;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Lyssa Paquette qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 4 septembre 2018.

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 6 septembre, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement est présentée et déposée aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 *du Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que :

Article 1.

Le règlement # 351-16 de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est, par le présent règlement, abrogé à toutes fins que de droit. De plus, toutes dispositions contenues dans tout autre règlement municipal qui seraient contraires, contradictoires ou incompatibles avec quelque disposition du présent règlement sont abrogées à toutes fins que de droit.

Article 2.

Le titre du règlement porte le numéro 351-2018, relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Article 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1)**.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévu à cet effet.

Les valeurs

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

Le principe général

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

Les objectifs

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie;

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Interprétation

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;

2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;

3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;

4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

Champ d'application

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adoptée en vertu d'une loi.

Les obligations générales

L'employé doit :

1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;

2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;

3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane;

4° agir avec intégrité et honnêteté;

5° au travail, être vêtu de façon appropriée;

6° communiqué à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinent pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

Les obligations particulières

RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal;

2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;

3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

RÈGLE 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;

2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;

2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;

3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier |Greffier|.

RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;

2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

RÈGLE 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doit se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;

2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;

3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

« Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. *Le directeur général et son adjoint;*
2. *Le secrétaire-trésorier et son adjoint;*
3. *Le trésorier et son adjoint;*
4. *Le greffier et son adjoint;*
5. *Tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité.*

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne

tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité alors qu'il occupait un poste visé par le présent article. »

RÈGLE 7 – La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

RÈGLE 8 – Les activités de financement

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Les sanctions

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

L'application et le contrôle

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et secrétaire-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie;

2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1° ait été informé du reproche qui lui est adressé;

2° ait eu l'occasion d'être entendu.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 10 218 7.2. SOUPER PAROISSIAL, DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit autorisée une contribution de 200 \$ pour le souper paroissial de Sainte-Edwidge-de-Clifton qui aura lieu le dimanche 7 octobre prochain,

D'autoriser le directeur général à faire le paiement à la paroisse Notre-Dame-de-l'Unité secteur Sainte-Edwidge.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 10 219 7.3. RENOUVELLEMENT DU BAIL RESTAURANT

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE renouveler la location du restaurant aux mêmes conditions que la résolution 2014 04 062;

DE laisser le loyer à 60 \$;

DE faire parvenir la présente résolution à monsieur Serge Rodrigue.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 10 220 7.4. ACCESSIBILITÉ AU BUREAU MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser le secrétaire-trésorier à remettre la combinaison du bureau municipal à monsieur le maire et à l'adjointe administrative.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

7.5. ABROGER LA RÉSOLUTION 2018 09 213 – SYSTÈME D'APPRÉCIATION ANNUEL

Le conseil ne donne pas suite à cette résolution

2018 10 221 7.6. FRAIS DE JUSTICE DANS LE DOSSIER BERGERON ET BOUTIN

CONSIDÉRANT que la municipalité a réalisé les travaux de remplacement complet de la conduite appartenant à la municipalité les 5 et 6 juillet 2018 et de la conduite privée de monsieur Bergeron et de madame Boutin ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a mis fin aux procédures judiciaires par sa résolution 2018 07 168 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité ayant fait l'arrêt des procédures anéantit tous les arguments juridiques ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte de payer les frais de justice de 800 \$ à Me Frédéric-Antoine Lemieux dans le premier volet ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à faire parvenir la présente résolution et le paiement à Monty Sylvestre, à l'attention de M^e Audrey Toupin-Couture.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

7.7. Terrain sur le lot 5 486 761, propriété de la municipalité

Pour l'instant, le conseil ne donne pas suite. Le point est reporté en 2019.

8. Urbanisme

Rien à signaler

9. Voirie

2018 10 222 9.1. ENTRETIEN DES CHEMINS OCTOBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de gravier, location de camion, location d'une pelle mécanique, niveleuse et tous les autres travaux connexes à l'entretien des chemins sur les différents chemins de la municipalité suivant la liste des travaux déposés au montant de +/- 25 000 \$ plus taxes ;

De requérir de la trésorerie le paiement au poste budgétaire 02 32006 521 et 02 32000 521 pour les travaux effectués.

D'autoriser le directeur général à faire exécuter les travaux par Scalabrini & Fils Inc et l'achat de gravier à Gravière Bouchard Inc.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

2018 10 223 10.1 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST — DÉCHETS AUX ABORDS DES ROUTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la demande de la municipalité de Stanstead-Est en appuyant la démarche de la MRC de Coaticook qui nous représente ;

DE transmettre la présente résolution à la municipalité de Stanstead-Est.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

2018 10 224 11.1. ADOPTION DE LA RÉOLUTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Edwidge-de-Clifton désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres.

ATTENDU QUE le plan de sécurité civile de Sainte-Edwidge-de-Clifton a été rédigé en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la *Loi sur la sécurité civile*.

ATTENDU QU'IL est prévu que le plan soit mis à jour et révisé périodiquement et que le comité a procédé à la *révision* complète du plan en 2018.

ATTENDU QU'UN nouveau plan a été produit et transmis aux détenteurs prévus et que de nouveaux fascicules opérationnels ont été produits et distribués aux membres de l'OMSC.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le plan de sécurité civile *révisé* de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton

DE distribuer le nouveau plan révisé ou extrait du plan aux destinataires prévus.

QU'une copie de la résolution soit acheminée à madame Catherine Otis, conseillère en sécurité civile de la Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 10 225

11.2. ADOPTION DU BUDGET 2019 DE LA RÉGIE INCENDIE INTERMUNICIPAL DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

ATTENDU que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook dépose un budget équilibré au montant de 397 400 \$ pour l'année 2019 ;

ATTENDU que les deux tiers des municipalités membres doivent adopter le budget ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le budget de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook;

D'autoriser la direction générale à informer les membres de la Régie ainsi que la Régie.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 10 226

11.3. AUTORISATION À SIGNER LES CONTRATS DE CONSENTEMENT DE LOCATION DE DEUX TRACTEURS AVEC PRISE DE FORCE POUR LE FONCTIONNEMENT DE DEUX GÉNÉRATRICES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se conformer aux exigences réglementaires du nouveau règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité par son plan de sécurité civile veut conclure des ententes avec les propriétaires qui possède un tracteur avec prise de force et à mettre à la disposition de la municipalité lors d'un manque d'électricité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser monsieur le maire et monsieur le directeur général à signer une entente entre chacun des propriétaires, monsieur Réjean Raymond et Ferme Desrosiers S.E.N.C. (contact monsieur Steve Desrosiers), et la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton afin de louer et de rendre disponible un tracteur pour desservir l'hôtel de ville au 1439, chemin Favreau et le Centre communautaire au 1385, chemin Favreau lors d'un manque d'électricité ;

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

12. Loisirs et Culture

12.1. LOCATION DU 1^{ER} ÉTAGE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE À PAVEL CAJTHAML

Ce point est reporté à la séance du mois de novembre 2018

12.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU S. A. E. DE L'ÉTÉ 2018

Le rapport est déposé

13. Correspondance

2018 10 227

13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la liste de la correspondance à ce jour est déposée en regard du conseil et suivi de cette dernière étant versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2018 10 228

14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018.

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose la liste des salaires, le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 30 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose le rapport de la trésorerie, incluant la conciliation bancaire, les chèques payés après réunion, les prélèvements payés après réunion et les dépôts directs payés après la réunion du 4 septembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois mars du chèque/dépôt 501 111 au 501 130 pour un montant de 10 294 .01 \$;

DE ratifier le paiement des comptes payés après le 4 septembre 2018 au montant de 25 199.03 \$:

- Payé par chèques 4535 au montant de 1 033.25 \$;
- Payé par prélèvement numéro 13950 à 13953 au montant de 1 019.86 \$;
- Payé par dépôt direct no 453 et 454 au montant de 23 145.92 \$;

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 10 229

14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 1^{ER} OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose la liste des comptes à payer au 1^{er} octobre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 86 216.55 \$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 4536 au 4560 pour un montant de 68 341.61 \$
- comptes à payer par prélèvement 13954 au 13956 pour un montant de 4 964.94 \$
- comptes à payer par dépôt direct 445 à 470 pour un montant de 12 910.00 \$

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés au montant de 86 216.55 \$ au 1^{er} octobre 2018.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.3. RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, AU 30 SEPTEMBRE 2018. [ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL]

Le rapport est déposé

2018 10 230

14.4. VIREMENT S. A. E.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le virement des crédits suivants au virement dans l'exercice en cours :

De requérir de la trésorerie le virement au poste budgétaire 59 11700 000 surplus S. A. E.;

Virement à 59 11000 surplus / déficit d'exercice		949.52 \$
Virement de 59 11700 000, surplus / déficit S. A. E.	949.52 \$	

15. Varia et période de questions

Il est demandé de faire l'ajout d'un onglet : Faits saillants sur le site web;

Il est demandé que M. Stéphane Bourget, inspecteur municipal assiste pour un temps indéterminé aux séances de travail;

Madame Line Gendron demande de changer à l'item 15. Varia et période de questions pour : Autres sujets et période de questions.

Monsieur Yvon Desrosiers mentionne une problématique concernant une entrée privée sur le chemin Perreault et de l'écoulement de l'eau en général sur le bord des routes municipales ;

Il est également question de faire une consultation publique le 8 novembre 2018: les deux sujets abordés seraient les priorités budgétaires pour 2019, et les priorités sur la Politique familiale et des aînés. Le comité est formé de monsieur Bernard Marion, madame Lyssa Paquette et de monsieur Yvon Desrosiers. Monsieur Bernard Marion vérifie auprès de la MRC de Coaticook des pratiques concernant une consultation publique avant de débiter le travail du budget 2019 et madame Line Gendron vérifie avec madame Céline Bouffard pour la séance de consultation MADA du 8 novembre 2018.

2018 10 231

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE procéder à la levée de l'assemblée, il est 23 h 07.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

<p>Bernard Marion, maire Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.</p>	<p>Réjean Fautoux Directeur général et secrétaire-trésorier</p>
--	--